



Règlement intérieur du AIRBUS MAQUETTE CLUB



ARTICLE 1 – ADHESION.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion sur le site internet du LAC et payer leurs cotisations.

Il s'engage à respecter les Règlements Intérieurs de la Section, du LAC, du Complexe Sportif et Culturel.

ARTICLE 2 – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation pour le personnel Airbus Helicopters, leurs conjoints, enfants, et les retraités d'EC.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme à titre de cotisation pour le personnel extérieur (intérimaires, sous-traitants, extérieurs) à EC.

C'est le conseil d'administration qui fixe le montant des cotisations en accord avec le RI du LAC

ARTICLE 3 – DEMISSION – EXCLUSION – DECES D'UN MEMBRE

1. La démission doit être adressée au président du conseil d'administration du Club par lettre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. La démission d'un membre devient effective si fin février sa cotisation n'est pas en règle.

3. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- Le non-respect des règles d'utilisation des locaux et du matériel.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil d'administration du Club statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 4 – ASSEMBLEES GENERALES – MODALITES APPLICABLES AUX VOTES

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil d'administration du Club ou « 20 » % des membres présents.

2. Votes par procuration

Si un membre du Club ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en remplissant un bon pour pouvoir, joint à la convocation.

ARTICLE 5 – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration du Club ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.



ARTICLE 7 – AFFILIATION

La présente association est affiliée à l'Association Loisir Art et Culture du Comité Social et Economique de l'Etablissement Airbus Marignane et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Du budget allouée par le LAC toutes les années pour le fonctionnement et les investissements (excepté l'année de création de la section).

2° Le montant des cotisations ; de la vente de boissons lors des expositions, de la vente de Kit donnés à la section.

3° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Janvier/Février selon la disponibilité des salles.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil, fonctionnement au tiers sortant.

Les membres absents pourront être représentés par des membres présents désignés sur un bon pour pouvoir signé par le membre absent.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les postes au sein du Bureau de la section seront répartis lors d'une réunion du bureau directeur.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres minimums, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature des chèques, etc.).

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

1) **Un président** ; qui sera chargé des relations avec le LAC, les membres du Club, les différents interlocuteurs rencontrés pour la vie du Club. **DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT UN ACTIF AIRBUS HELICOPTERS**

2) **Un ou plusieurs vice-présidents** ; qui sera chargé des relations avec le LAC, les membres du Club, les différents interlocuteurs rencontrés pour la vie du Club en l'absence du président. Il sera chargé de la rédaction des articles de promotions pour le Journal du CSE ou tout autre support promotionnel.

3) **Un(e) secrétaire** ; qui sera chargé de faire le CR des AG, CA. Il sera chargé de la rédaction des articles de promotions pour le Journal du CSE ou tout autre support promotionnel. Il prendra les inscriptions des membres

4) **Un trésorier(e)**. Il est chargé de tout le côté financier du club, tenu du livre de compte, relation avec la banque, relation avec le LAC pour les demandes de subventions et budgets.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.



ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs au titre du fonctionnement. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

Se reporter au RI du LAC.